

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DES FÊTES DE RIEULHES**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association Les Amis de Rieulhès d'organiser la fête d'été de Rieulhès le samedi 25 juillet 2026 au hameau de Rieulhès,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Fête et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans cette zone du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : À compter du samedi 25 juillet 2026 à 17h00, le stationnement et la circulation sont interdits aux véhicules sur la route du Bois de Lourdes (RD151), du 455 chemin du bois de Lourdes (PR 0+425) jusqu'au 595 route du bois de Lourdes (PR 0+600).

Cet emplacement sera réservé à l'installation du matériel nécessaire à la fête.

L'autorisation de stationnement et de circulation des véhicules sera rétablie sur la zone à compter du dimanche 26 juillet 2026 à 03h00.

Article 2 : L'association Les Amis de Rieulhès est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation, mis à disposition par la mairie, sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 3 : Le Chef de brigade de la gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Madame Catherine Couradet, Présidente de l'association Les Amis de Rieulhès,
- Le Service des routes du Département des Hautes-Pyrénées,
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 11 juin 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

